

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 – 18H30

Liste des délibérations

Première Partie – 18h30

- Présentation de la structure OASIS, association accompagnant les personnes avec des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et leurs familles.

Ordre du jour - 19h00

AMENAGEMENT – DOMAINE – ECLAIRAGE PUBLIC

- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 3073 (58m²) permettant l'élargissement de la rue Fénelon
- Travaux d'éclairage public – SDE24 - «déplacement d'un câble aérien embut du stade de rugby» - participation communale : 4213.47€
- Adressage – Ajout de dénomination de voies pour finalisation adressage – tableau des voies et des chemins : Impasse du Docteur Weil (secteur Peyral)

FINANCES :

- Décisions modificatives N°2 – Budget principal 2026 :
 - o Régularisation d'opération d'ordre concernant l'avance sur marché (041 – opérations patrimoniales D/R ; montant : 5800€)
 - o Subvention à l'association « les amis de Cadouin » 564€ c/6574 – participation au spectacle de feu

SCOLAIRES

- Information sur la rentrée scolaire 2026/2027

Questions diverses

LISTE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Elus			Présent	Absent	Pouvoir à
Madame	Marie Lise	MARSAT	X		
Monsieur	Matthieu	PRADERIE	X		
Madame	Marianne	BEYNE	X		
Monsieur	Jean-Marc	LAFORCE	X		
Madame	Valérie	MOTTIEZ	X		
Monsieur	David	FAUGERES	X		
Madame	Maryline	KOEGLER	X		
Monsieur	Vincent	GRECO		X	LARGILLIERE Catherine
Madame	Danielle	VAN DUIJN	X		
Monsieur	Christophe	HAUW	X		
Madame	Patricia	VEYSSIERE		X	MOTTIEZ Valérie
Monsieur	Aurélien	FOURNIER	X		
Madame	Catherine	LARGILLIERE	X		
Monsieur	Alain	LATHUILLIERE	X		
Madame	Christelle	BOUYSSOU		X	VAN DUIJN Danielle
Monsieur	Jean-François	KREBS	X		
Madame	Sylvie	BLANCHER	X		
Madame	Nathalie	VERDIER	X		
Monsieur	Pascal	COLLARD	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VAN DUIJN Danielle

260901 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 3073 (58m²) permettant l'élargissement de la rue Fénelon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L152-2 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, approuvé le 26 novembre 2024 et notamment l'emplacement réservé BDC13, destiné à l'élargissement de la rue Fénelon ;

Considérant que M. AUDIBERT Jérôme est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 3073, d'une contenance de 58 m² ;

Considérant que cette parcelle a été détachée de leur propriété afin de correspondre à l'emprise de l'emplacement réservé BDC13 destiné à l'élargissement de la rue Fénelon ;

Considérant que M. AUDIBERT Jérôme a proposé de céder cette parcelle à la commune au prix symbolique d'un euro (1 €) afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public communal en permettant la mise en œuvre des aménagements de voirie prévus au document d'urbanisme, à savoir l'élargissement de la chaussée de 1m70, ce qui portera sa largeur à 7m ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acquérir auprès de M. AUDIBERT Jérôme la parcelle cadastrée section A n° 3073, d'une superficie de 58 m², au prix symbolique de un euro (1 €).

ARTICLE 2 :

De désigner Maître KHAYES, notaire au Buisson, pour établir l'acte authentique de cession.

ARTICLE 3 :

De prendre en charge l'ensemble des frais, droits et honoraires afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, qui seront supportés par la commune.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ARTICLE 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260902 - Adressage – Ajout de dénomination de voies pour finalisation adressage – tableau des voies et des chemins : Impasse du Docteur Weil (secteur Peyral)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peu prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide la création de la voie suivante à rajouter à la délibération précédente : libellé des voies

• Impasse du Docteur Weil

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260903 - Travaux d'éclairage public – SDE24 - « déplacement d'un câble aérien embut du stade de rugby » - participation communale : 4213.47€

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Déplacement de câble aérien embut du stade de rugby

L'ensemble de l'opération est estimé à 6320,20 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Déplacement d'ouvrage à la demande de la commune» et en application du règlement d'intervention adopté le 25 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 80,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 4213,47 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense est inscrite au budget principal de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260904 - Décisions modificatives N°2 – Budget principal 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **28 avril 2026** portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **30 juillet 2026** portant adoption de la Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au cours de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles, de procéder à des virements de crédits entre chapitres et de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ensemble de ces ajustements est retracé dans la **Décision Modificative n°2**, dont le détail des mouvements budgétaires figure dans le **tableau annexé** à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 – Adoption de la Décision Modificative n°2

D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget principal de la commune pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Équilibre budgétaire

De constater que les modifications de crédits présentées assurent le maintien de l'équilibre budgétaire de chacune des sections, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Annexe budgétaire

De préciser que le tableau détaillant l'ensemble des mouvements de crédits par section, chapitre, article et opération est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

Annexe DM2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	564.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	564.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	564.00 €	564.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	564.00 €	564.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2312-16013 : Cimetières	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-16013 : Cimetières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	5 800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	5 800.00 €
Total Général		5 800.00 €		5 800.00 €

260905 - Subvention à l'association « les amis de Cadouin » 564€ c/65748 – participation au spectacle de feu 2026

Le Conseil municipal de la Commune de Le Buisson de Cadouin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les Amis de Cadouin » ;

Considérant que l'association « Les Amis de Cadouin » participe activement à l'animation culturelle et festive de la commune et contribue à la valorisation du patrimoine et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que l'association avait prévu, dans le cadre de ses actions 2026, de participer à l'organisation d'un **spectacle de feu durant la période estivale** ;

Considérant que ce spectacle n'a pas pu se tenir à la date initialement envisagée en raison des **mesures d'interdiction et de restriction prises en raison du risque incendie**, ne permettant pas l'utilisation de dispositifs générant des flammes ou des étincelles dans les conditions de sécurité requises ;

Considérant qu'il a été décidé de **reporter cette manifestation à la fin de l'année 2026**, sous réserve des conditions réglementaires et de sécurité permettant sa réalisation ;

Considérant que la commune souhaite soutenir cette initiative qui participe à l'animation de la commune et au développement de son offre culturelle et festive ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'attribuer à l'association « Les Amis de Cadouin » une subvention d'un montant de **564 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Les Amis de Cadouin » une subvention d'un montant de **564 €** au titre de l'exercice 2026, destinée à contribuer au financement de l'action « **Spectacle de feu 2026** », reportée à la fin de l'année en raison des interdictions liées au risque incendie.

Article 2 :

Précise que le versement de cette subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association selon les modalités habituelles de la commune.

Article 3 :

Précise que l'organisation effective du spectacle demeure subordonnée au respect de l'ensemble des dispositions réglementaires

applicables et notamment aux éventuelles mesures d'interdiction ou de restriction liées au risque incendie en vigueur à la date de la manifestation.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal 2026, au chapitre 65, compte **65748 –**

Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé.

Article 5 :

Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

Liste des délibérations pour publication,

Fait à Le Buisson de Cadouin, le 14 septembre 2026.

La Maire, Marie-Lise MARSAT



Signature of Marie-Lise MARSAT

La (le) secrétaire de séance,



Signature of the secretary of the session